

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 138 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Louis BONAN représenté par Pascal CHAIX - Sylvia BONIFAY représentée par Christine ORTIZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Didier DAVITIAN représenté par André ESSAYAN - Pascal GILLET représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - Maxime TOMMASINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Paul HUBAC - Mourad KAHOU - Gabriel PERNIN - Jean-Pierre REPIQUET.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-698/08/CC

**■ Convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement de la commune du Rove. Approbation de l'avenant n°7
DEA 08/1812/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La commune du Rove, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de ses services de distribution d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage en vigueur depuis le 21 janvier 1992. Depuis le 1^{er} janvier 2001, date du début d'exercice de ses compétences, cette convention d'affermage, a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette délégation de service a fait l'objet, depuis 1992, de six avenants.

Un avenant n°6 à la convention d'affermage a été conclu afin de tenir compte de la réduction du périmètre d'exploitation liée à l'abandon de la station d'épuration actuelle. Ces dispositions devaient entrer en vigueur à la date de mise en service des ouvrages de transfert des effluents vers le réseau d'assainissement de Marseille.

Cet avenant 6 a déterminé les conditions liées à l'abandon de la station d'épuration actuelle qui a été reporté en 2008 et les conditions du transfert des effluents vers le réseau de Marseille, mais a laissé en suspend les modalités dans lesquelles doit se réaliser le traitement.

Le traitement aura lieu sur la station d'épuration de Marseille. Le réseau d'assainissement et la station d'épuration de Marseille sont exploités par la SERAM qui perçoit auprès des usagers assainis une redevance par mètre cube consommé. Cette redevance est décomposée en deux parts R1 et R2. R1 étant destiné à rémunérer la collecte des effluents et R2 leur transport jusqu'à la station d'épuration et le traitement. Afin de rémunérer la prise en charge des effluents du Rove, la SERAM devra donc percevoir une somme correspondant au produit de R2 par 90 % du volume consommé des abonnés assainis raccordés au réseau relié à la station d'épuration de Marseille, c'est à dire l'ensemble des abonnés assainis du Rove à l'exception des abonnés raccordés à la station d'épuration de Niolon.

Parallèlement un avenant au contrat d'affermage du service d'assainissement de la ville de Marseille et d'Allauch (n°00/544), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va autoriser la SERAM à facturer ce montant au délégataire du service de l'assainissement de la commune du Rove, à savoir la SEM. Les charges de ce délégataire augmenteront donc d'autant.

C'est pourquoi l'avenant 7 est prévu pour lui donner les moyens de s'acquitter de cette charge en augmentant sa rémunération.

De façon à ne pas augmenter le prix de l'eau sur la commune du Rove, simultanément à cette augmentation de la part du délégataire sur le prix de l'eau, la Communauté Urbaine diminuera la surtaxe attribuée à la collectivité.

Cet avenant 7 est donc destiné à :

- permettre à la SEM de s'acquitter de ce montant en augmentant la part de rémunération du délégataire,
- définir les modalités de facturation entre les délégataires des services de l'assainissement de Marseille et du Rove.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement de la commune du Rove et ses 6 avenants.
- La convention d'affermage du service d'assainissement de la ville de Marseille et d'Allauch n°00/544 en date du 1^{er} janvier 2001 et ses 3 avenants,
- L'avis de la Commission de Délégation de Service Public

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de permettre à la SEM de s'acquitter de ce montant en augmentant la part de rémunération du délégataire,
- Qu'il est nécessaire de définir les modalités de facturation entre les délégataires des services de l'assainissement de Marseille et du Rove.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°7 à la convention d'affermage du 21 janvier 1992 relative au service de l'eau et de l'assainissement de la commune du Rove.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Vice-Président Délégué à
L'eau et à l'assainissement

Antoine ROUZAUD

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI